



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

comités d'entreprise

Question écrite n° 80165

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les avis requis du comité d'entreprise. Le comité d'entreprise n'a aucun délai pour rendre un avis requis (comme une acquisition ou un plan de restructuration) ce qui peut vraiment perturber l'entreprise dans des moments importants. Aussi, ne serait-il pas opportun que, lorsque l'avis du comité d'entreprise est sollicité, celui-ci doive le donner et le formaliser dans un délai maximum de 30 à 60 jours en fonction de l'importance des sujets, faute de quoi il serait réputé favorable ? En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir son sentiment à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80165

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6235

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)